

Pertes ou vols :

Il est fortement déconseillé de venir en cours avec des objets de valeur ou des sommes importantes d'argent. L'établissement peut mettre à disposition des apprenants des casiers fermés dans lesquels ils peuvent laisser leurs affaires. Obtention prioritairement sur présentation d'un certificat médical.

a) Les sorties pédagogiques

Les sorties et voyages scolaires « participent à la mission éducative des établissements d'enseignement du second degré ».

Les voyages scolaires (contrairement aux sorties) sont toujours facultatifs, ils comprennent au moins une nuitée et ne peuvent excéder 5 jours sur le temps scolaire. Les sorties peuvent être facultatives (elles répondront dans ce cas aux mêmes obligations que les voyages) ou obligatoires. Les apprenants qui ne participent pas à une sortie à caractère facultatif doivent pouvoir bénéficier de l'enseignement devant leur être normalement dispensé.

Les sorties obligatoires s'inscrivent dans le cadre des programmes officiels d'enseignement. Elles sont prises en charge intégralement par l'établissement

Une assurance responsabilité civile et dommage individuel corporel est obligatoire pour toute sortie.

Le règlement intérieur et son régime de sanctions s'appliquent pour toutes activités extérieures au lycée, y compris lors des séjours à l'étranger, organisées sous sa responsabilité. cf annexe 2 charte des voyages boîte à outils ou le [site du lycée](#).